



**2017 DFA 70** : Avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2511-13;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-2 issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R581-45 et R581-46 ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches prolongeant de 18 mois la durée de la convention ainsi que l'autorisation de signer cet avenant avec la société JCDecaux France;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

### Délibère

Article 1 : Le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005, dont le texte est joint à la présente délibération, prolongeant de dix-huit mois la durée de la convention, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 avec la société JCDecaux France.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.